

Fonctionnaires de classe II ou catégorie B, CAPROs

Les mesures Fonction Publique, c'est non !

Pour La Poste, les fonctionnaires sont-ils des moutons noirs ?

La revalorisation des grilles indiciaires de catégorie B des différentes Fonctions Publiques a été actée par le gouvernement. A France Télécom, la direction a présenté des projets de revalorisation avec des échelons supplémentaires en fin de carrière. A La Poste, par un courrier aux organisations syndicales, la direction refuse toute application des mesures Fonction Publique aux fonctionnaires concernés. On ne voit pas pourquoi les fonctionnaires reclassifiés et reclassés de la Poste n'en bénéficieraient pas !

Revalorisation Fonction Publique

Le gouvernement a pris des mesures de revalorisation des échelles indiciaires de catégorie B pour les trois Fonctions Publiques. Si ces mesures de revalorisation sont insuffisantes et ont le défaut d'allonger la durée de la carrière, elles ont le mérite d'exister. Mais on ne voit pas pourquoi cela ne s'appliquerait pas à La Poste.

Depuis la loi du 2 juillet 1990, les corps et grades de fonctionnaires en activité à La Poste et à France Télécom ne sont plus rattachés aux catégories A, B, C et D de La Fonction Publique. A l'origine, c'était pour qu'ils puissent bénéficier de mesures plus favorables.

Mais les échelles indiciaires restent en correspondance avec celles de la Fonction Publique. Pour la catégorie B, elles vont du niveau II.1 au niveau III.1, aussi bien pour les grades de reclassement que les grades de reclassification. Il est de simple justice que les mesures plus favorables de la Fonction Publique s'appliquent aux fonctionnaires à La Poste et à France Télécom.

A France Télécom, des mesures

A France Télécom, la direction a présenté le 14 décembre 2009 un projet de revalorisation des échelles indiciaires aux organisations syndicales.

Cela se traduit par l'attribution d'échelons supplémentaires en fin de carrière que ce soit pour les grades de reclassement ou pour les grades de reclassification.

La direction de France Télécom prend donc en compte la réforme des grilles Fonction Publique, même si la direction a refusé de réduire les durées d'échelon (ce qui

entraîne un allongement des carrières à 33 et 35 ans) et même si, une fois de plus, les grades de reclassement subissent un traitement moins favorable. Des projets de décret sont donc en préparation.

A La Poste, rien !!!

De son côté, par un courrier aux organisations syndicales du 26 janvier, La Poste refuse toute mesure en faveur des fonctionnaires concernés qu'ils soient sur des grades de reclassement ou de reclassification. Elle invoque sa politique de promotion(sic!), notamment depuis la création des RAP, les plans de qualification au moment de la reclassification, le grade de base II.2 à l'Enseigne, la création du grade de CAPRO...

Tout cela n'explique pas que les indices terminaux de nos grades restent inférieurs aux indices terminaux des grades correspondants de la Fonction Publique. Dans d'autres secteurs de la Fonction Publique, il y a eu aussi des améliorations du niveau de classification !!! Les grades et les corps de La Poste sont exactement sur les mêmes échelles indiciaires que ceux de France Télécom. Les mêmes mesures devraient donc s'appliquer...

Mais la direction de La Poste ne semble pas l'entendre de cette oreille... Comme si la préoccupation était de faire le maximum d'économies au détriment des fonctionnaires. La direction a déjà décidé de ne pas augmenter le complément Poste des fonctionnaires.

La direction de La Poste a-t-elle décidé qu'il n'y aurait plus aucune mesure pour les fonctionnaires ?

SUD exige la mise en oeuvre des mesures Fonction Publique pour la revalorisation des grades et corps de La Poste équivalents à la catégorie B.



Paris, le 5 février 2010

Fédération syndicale des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des Envierges 75020 Paris Téléphone : 01 44 62 12 00
Télécopie : 01 44 62 12 34 sudptt@sudptt.org http://www.sudptt.org

Nouvelles échelles Fonction Publique et échelles Poste

Situation actuelle à La Poste	Mesures Fonction Publique	Propositions France Télécom
Niveau II.1 ATG1 Indice terminal au bout de 29 ans de carrière 544 brut 463 réel Indices exceptionnels à 592 et 612	Premier Grade Indice terminal au bout de 33 ans de carrière 576 brut 486 réel	Niveau II.1 2 ans après le 544 brut 576 brut 463 réel Puis 4 ans après 592 brut 499 réel Puis 4 ans après 612 brut 514 réel
Niveau II.2 ATG2 Indice terminal : 592 brut 499 réel Indice exceptionnel à 612	Deuxième grade Indice terminal (+ 4 ans) : 614 brut 515 réel	Niveau II.2 603 brut 507 réel au lieu de 592 brut Après 4 ans : 625 brut 524 réel
Grades de reclassement CT-CION / CDTX / TINT-TSINT indice terminal 579 brut 489 réel		grades de reclassement CT-CION et CDTX + 4 ans 616 brut 517 réel TINT-TSINT + 4 ans 622 brut 522 réel
Niveau II.3 AM Indice terminal 638 brut 534 réel	Troisième grade indice terminal 646 brut puis indice supplémentaire à 675 brut 562 réel	Niveau II.3 + 3ans après le 638 brut 655 brut 546 réel + 4ans 675 brut 562 réel
grades de reclassement CTINT Indice terminal 619 brut 519 réel CTDIV 612 brut 514 réel		grades de reclassement CTINT et CTDIV + 4 ans 638 brut 534 réel
Niveau III.1 CAPRO 660 brut 550 réel		Niveau III.1 + 4ans 675 brut 562 réel

Extrait du courrier du 26/01/10 du Directeur des Ressources Humaines de La Poste

« Ainsi que le prévoit l'article 29 de la loi du 3 juillet 1990, « les personnels de La Poste et de France Télécom ne relèvent pas des catégories prévues à l'article 29 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ». Ils ne sont donc pas juridiquement concernés par cette réforme.

De façon plus générale, la politique de La Poste, s'est orientée de manière spécifique depuis 1990, dans une large concertation, de manière à assurer une bonne correspondance entre le niveau de fonction et le niveau de grade et à reconnaître le professionnalisme des agents, l'ensemble étant globalement très favorable au personnel. On peut citer à cet égard, tout d'abord, le placement en classe II des personnels quelle que soit leur catégorie statutaire anté-

rieure à la réforme, puis la création en 2001 du grade de cadre professionnel qui a permis le placement en classe III des des personnels anciennement du grade de classe II d'agent de maîtrise et enfin la mise en oeuvre du principe du grade de base II.2 en 2006 pour les personnels d'exécution des guichets des bureaux de Poste et des centres financiers cités plus haut.

Par ailleurs, la politique de promotion très active qui a notamment résulté de l'accord de 2006 permet des évolutions de carrière significatives pour les personnels, sur la base de la reconnaissance de leur professionnalisme et de leur expérience. »